

RAPPORT SUR

L'ESSAI CONJOINT PAR LE CANADA ET LA HONGRIE

DU RÉGIME DE LIBRE SURVOL ENVISAGÉ

4 - 6 JANVIER 1990

Contexte

Du 4 au 6 janvier, en préparation de la Conférence "Cieux ouverts", le Canada et la Hongrie ont procédé conjointement à un essai du régime de libre survol envisagé, afin de tester les procédures de planification et de sécurité des vols qui auront une importance cruciale une fois le régime en place.

Comme les avions qui effectueront ces survols pourront emprunter des routes très différentes de celles utilisées par les avions civils et que les survols pourront s'effectuer à des altitudes très variables, il faudra modifier les procédures existantes de contrôle du trafic aérien civil. Selon les premières indications, les modifications envisagées ne doivent pas nécessairement être substantielles ou onéreuses. En fait, elles se résumeraient à toutes fins utiles à rationaliser la procédure applicable au trafic aérien international, de sorte que les autorités du pays concerné puissent donner suite rapidement aux demandes d'autorisation de survol lorsque l'avion doit suivre un itinéraire complexe ou inhabituel.

43-255-436
Comme la Conférence approchait à grands pas et qu'il fallait identifier les grandes composantes du mécanisme de traitement des demandes d'autorisation de survol, le Canada et la Hongrie ont examiné la possibilité d'effectuer un survol d'essai. On a estimé que l'objectif visé par l'opération - tester les procédures - pouvait être atteint sans préjudice des questions dont continuaient de débattre les nations intéressées du Pacte de Varsovie et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Après consultations, il a été décidé qu'un avion militaire canadien survolerait le territoire hongrois au début de janvier. Le gouvernement canadien a invité les États du Pacte de Varsovie à effectuer un survol du territoire canadien. Les autorités hongroises se sont dites intéressées; il reste à convenir des modalités de l'opération et du moment.

Même si l'on a cherché à faire en sorte que le survol se déroule dans toute la mesure du possible selon les procédures de contrôle du trafic aérien susceptibles de figurer dans l'accord qui sera conclu en la matière, le Canada et la Hongrie